

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de **LA BASTIDONNE**,

**Vu** la demande en date du 21/09/2022 de Monsieur Olivier BRISSY, gérant du restaurant « LA TERRASSE D'OLIVIER » sis 3 rue des Ferrages, en vue d'obtenir l'autorisation de stationner des véhicules entre le boulo-drome et l'esplanade, dans le cadre d'une soirée exceptionnelle au sein de son établissement, le 23 septembre 2022.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

### ARRETÉ

**ARTICLE 1 :** A compter du 23/09/2022 à 19h00 et jusqu'au 24/09/2022 à 2h00, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :  
Stationnement de véhicules entre le boulo-drome et l'esplanade dans le cadre d'une soirée exceptionnelle.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le maire, la gendarmerie, sont chacun, en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à la Bastidonne,  
le 23 septembre 2022.

**Michel PARTAGE**  
Maire de La Bastidonne

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)